

Décision de relance de l'Appel à Candidature Interne et Externe Chef(fe) de la Division Fiscalité Direction des Finances et du Contrôle de Gestion

Le Directeur Général de l'Office National Des Aéroports

- Vu la Loi n°14.89 du 1er Joumada II 1410 (30 DEC 1989) transformant l'Office des Aéroports de Casablanca en Office National des Aéroports ;
- Vu le Décret n° 2.89.480 du 1er Joumada II 1410 (30 DEC 1989) pris pour l'application de la Loi n°14.89 ;
- Vu la Loi n°35-09 modifiant la Loi n°25-79 telle qu'elle a été modifiée du 26 Safar 1431 (11 février 2010), relative à l'Office National Des Aéroports ;
- Vu le Dahir n° 1.1.24.31 du 10 Dhou Al Hijja 1445 (17 Juin 2024) portant nomination de Monsieur Adel EL FAKIR en qualité de Directeur Général de l'Office National Des Aéroports ;
- Vu l'organisation de l'Office National Des Aéroports en vigueur ;
- Vu la circulaire du Chef de Gouvernement n° 07.2013 du 29 Avril 2013 et la procédure n°DCH.PS09.9.028/03 portant sur le processus de nomination aux postes de responsabilité au sein des établissements publics ;
- Vu la décision portant infructueux le poste en question ;

DECIDE

ARTICLE UN/- OBJET

L'Office National des Aéroports relance l'appel à candidature interne et externe pour occuper le poste de **Chef(fe) de la Division Fiscalité** au sein de la **Direction des Finances et du Contrôle de Gestion**. L'appel à candidature est ouvert au profit des candidats (es) internes et externes remplissant les conditions d'éligibilité stipulées au niveau de l'article trois de la présente décision.

ARTICLE DEUX/- MISSIONS ET ACTIVITES DU POSTE

1 Mission :

- Superviser et veiller :
 - Au respect des dispositions réglementaires et la conformité fiscale de l'ONDA ;
 - Au dépôt des déclarations fiscales dans les délais fixés et conformément aux dispositions fiscales en vigueur.

2 Activités principales :

2.1 Volet « Technique » :

- Vérifier et valider :
 - Les déclarations fiscales relatives à la TVA ;
 - Les déclarations fiscales de retenue à la source ;
 - Les déclarations fiscales de la taxe aérienne.
- Superviser :
 - L'établissement des déclarations fiscales des délais de paiement ;
 - La revue des déclarations fiscales en matière d'IS ;
 - Le traitement fiscal des opérations conclues avec des fournisseurs étrangers.

- Suivre les demandes de remboursement de la TVA ;
- Participer à la gestion de la relation avec l'administration fiscale ;
- Suivre l'exploitation du système de télédéclaration ;
- Veiller au respect des dispositions du code général des impôts ;
- Gérer les dossiers de la fiscalité des collectivités locales ;
- Suivre la transmission des documents nécessaires aux déclarations et relancer les entités concernées en cas de non-respect des délais ;
- Identifier et évaluer le risque fiscal ;
- Analyser les lois fiscales et fournir le conseil en matière de fiscalité.

2.2 Volet « Gestion des moyens humains » :

- S'assurer de l'adéquation des profils aux fonctions occupées pour les postes-clés de son entité ;
- Définir les objectifs des membres de son équipe et procéder à leur évaluation ;
- Organiser la délégation de ses propres responsabilités ;
- Animer le personnel de son entité et veiller à son épanouissement ;
- S'assurer que le personnel relevant de sa responsabilité ait suivi les formations adéquates ;
- Identifier les risques relatifs aux dangers qui peuvent nuire à la santé ou détériorer les conditions de travail du personnel de son entité et mettre en place les actions correctives pour les réduire ;
- Être le (la) garant(e) principal(e) de la continuité de service dans les domaines relevant de sa compétence.

2.3 Volet « Contrôle interne et des performances » :

- S'assurer de l'identification et de l'évaluation des risques liés aux processus internes de son entité, et de la mise en place des plans de contrôle appropriés ;
- S'assurer du respect strict des procédures de son entité et leur amélioration continue ;
- Elaborer et gérer les budgets d'investissement et de fonctionnement de son entité ;
- Veiller à la bonne gestion et à la préservation du patrimoine de son entité ;
- Veiller à l'élaboration du tableau de bord des performances de son entité et en assurer le suivi.

ARTICLE TROIS /- PROFIL RECHERCHE

Les candidats (es) doivent remplir les conditions suivantes :

- **Pour les candidats(es) internes :**

Niveau d'étude requis	Bac+5 ans minimum en finances ou classé(e) à une échelle supérieure ou égale à C1
Nature de l'expérience recherchée	Expérience minimale de 6 ans en finances ou comptabilité ou fiscalité

- **Pour les candidats(es) externes :**

Niveau d'étude requis	Bac+5 ans minimum en finances
Nature de l'expérience recherchée	Expérience minimale de 6 ans en finances ou comptabilité ou fiscalité



ARTICLE QUATRE/- DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

Pour les candidats (es) internes :

- CV détaillé (Formation, Expérience professionnelle, Projets réalisés, etc...);
- Lettre de motivation assortie obligatoirement de l'avis du chef hiérarchique sur les compétences professionnelles ;
- Projet de Développement de l'entité décrivant le plan d'action et l'approche que le candidat suggère pour le poste pourvu.

Pour les candidats (es) externes :

- CV détaillé (Formation, Expérience professionnelle, Projets réalisés, etc...);
- Lettre de motivation ;
- Copies du(es) Diplôme (s) (*);
- Une attestation précisant la spécialité du diplôme le cas échéant ;
- Copies du(es) attestations de travail justifiant la nature et le nombre d'années d'expérience demandées ;
- Déclaration CNSS pour les personnes affiliées ;
- Projet de Développement de l'entité décrivant le plan d'action et l'approche que le candidat (e) suggère pour le poste pourvu.

(*) NB : Seuls les diplômes délivrés par les instituts, écoles ou universités publics marocains, en formation initiale, ou les instituts, écoles ou universités privés ou étrangers disposant d'une équivalence sont éligibles.

ARTICLE CINQ/- MODALITES DE CANDIDATURE

Les candidats (es) intéressés (es) par le poste doivent adresser leur dossier de candidature version électronique à l'adresse appel_candidature@onda.ma (Veuillez mentionner en objet l'intitulé du poste pourvu).

ARTICLE SIX ET DERNIER/- DELAI DE CANDIDATURE

Les candidats (es) intéressés (es) par le poste doivent adresser leur candidature du **20 SEPT 2024** au **10 OCT 2024** date de rigueur.

Par ailleurs aucune suite ne sera donnée aux dossiers incomplets, parvenus après le délai ou non conformes aux conditions ci-dessus.

Adel El Fakir
Directeur Général
Office National Des Aéroports



المكتب الوطني للمطارات
Direction Générale
Office National Des Aéroports
NATIONAL DES AEROPORTS

